COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°19
DU 04 FÉVRIER 2016

Présents : M. CHEBION, C. CARRÉ, M. DEREPAS, D. MONNIER, D. CAMPIONI, D.BONNARDOT, B. ELET, D. MAILLER, J.MANENTI, M.O TOUX, F. CARD, C. HATEM A. DUFOULON, A. ENGEL.

Excusée : A. SAUTIER ayant donné procuration à M.CHEBION

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LES AFFAIRES SOCIALES

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.
Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif en remplacement du Comité Communal des Affaires Sociales (C.C.A.S) pour associer des personnes qualifiées à l'étude des dossiers de demande d'aide sociale et toute autre question du domaine social.
Après en avoir délibéré par 15 voix, le conseil municipal donne son accord pour la création de ce comité consultatif chargé d'étudier les demandes d'aide sociale et toute autre question du domaine social et donner au conseil un avis sur ces demandes ou questions.

Le comité consultatif est composé de la manière suivante :

- Monsieur Maurice CHEBION, Maire, Président,
- Mmes Anita SAUTIER, Betty ELET, MM. Claude CARRE, Daniel BONNARDOT membres du conseil municipal,
- Mmes Gisèle MAILLER, Gisèle DEULVOT, MM Claude BRICHLER, Christian RAEDLE, membres extérieurs.

CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie présentée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or.
- Considérant le barème des tarifs 2016 figurant en annexe de la convention.
- Après en avoir délibéré,

Approuve la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie ;
Autorise le Maire à signer ladite convention par 15 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser par acte authentique une convention de servitude de passage au profit de GRDF sur la parcelle AB 198 située face au n° 3 rue des Sources.
Après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer ladite convention dont les frais sont à la charge de GRDF.

INFORMATIONS DIVERSES :

La Mairie reçoit régulièrement des plaintes pour des chiens en divagation dans la commune, Monsieur le Maire rappelle que les chiens ne doivent pas divaguer *(article L211-23 du Code Rural)*. La SPA de Messigny et Vantoux avec laquelle la commune est conventionnée a du intervenir courant janvier pour capturer un chien divaguant ceci au frais du propriétaire.

Une machine à pain est installée devant la mairie, elle sera en service 24h/24 à partir du 9 février. Le pain sera fourni par la boulangerie de St JULIEN, la tournée en camion dans le village par le boulanger d'Asnières reste en place.

Le Maire,
Maurice CHEBION